



## Conflit avec un huissier recouvrement

Par **sylvie76**, le **04/01/2010** à **04:08**

Bonjour,

Un créancier nous a mis chez un huissier, hors celui-ci nous harcèle pour un jour de dépassement pour le paiement. Il vient régulièrement sur le lieu de travail de mon époux qui est gendarme ce qui entraîne de gros problèmes avec sa hiérarchie.

De plus, ce mois ci, je ne peux malheureusement pas lui donner les 200 euros prévus. Peut-il m'obliger, par n'importe quel moyen, de lui donner ou puis-je lui donner que ce que je peux ?

Merci de me répondre rapidement.

Par **jeetendra**, le **04/01/2010** à **10:00**

[fluo]Chambre Départementale des Huissiers de Justice de Seine-Maritime[/fluo]  
21 bis Rue De Le Nostre  
76000 Rouen  
Téléphone : 02.35.07.50.91

Bonjour, est t'il vraiment Huissier de Justice, parce que un Huissier de Justice ne se rend pas sur le lieu de travail du débiteur (prenez contact avec la Chambre des Huissiers de Justice à Rouen, pour vous plaindre).

Quant à l'argent que vous devez si vous ne pouvez pas, c'est pas la fin du monde, par contre il faut expliquer les raisons par courrier au créancier (on ne peut tondre un oeuf), bonne

année 2010 à vous.

Par **sylvie76**, le **04/01/2010 à 10:08**

oui il est huissier de justice et le créancier dit que c'est le huissier qui gere le dossier maintenant il vient sur le lieu de travail qui est aussi notre domicile. et le huissier ne veux rien savoir a t-il le droit de faire ce qu'il fait ? et peux t-il nous obliger a lui donner la somme de 200 euros

Par **jeetendra**, le **04/01/2010 à 10:35**

Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine Maritime  
31/33, rue aux juifs 76037 Rouen  
Tél : 02.35.52.88.38 - Fax : 02.32.08.21.38  
cdad-seine-maritime@justice.fr

LES MAISONS DE JUSTICE ET DU DROIT

Maison de Justice et du Droit de Canteleu  
Ancienne route de Duclair  
76380 CANTELEU  
Téléphone : 02.32.83.20.31  
mjd-canteleu@justice.fr

Maison de Justice et du Droit d'Elbeuf  
27 place de la république 76500 ELBEUF Téléphone : 02.35.77.23.24  
mjd-elbeuf@justice.fr

Maison de Justice et du Droit de Saint-Etienne du Rouvray Place Jean Prévost Château Blanc  
76800 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY  
Téléphone : 02.32.95.40.43  
mjd-st-etienne-du-rouvray@justice.fr

Maison de Justice et du Droit de Rouen  
1, Place Alfred de Musset  
76000 ROUEN  
Téléphone 02.35.12.29.20  
mjd-rouen@justice.fr

Maison de Justice et du Droit du Havre  
8 rue Emile Sicre  
76610 LE HAVRE  
Téléphone : 02.35.45.32.62  
mjd-le-havre@justice.fr

Maison de Justice et du Droit de Fécamp

Place Bellet  
76400 FÉCAMP  
Téléphone : 02.35.28.89.57  
mjd-fecamp@justice.fr

#### LES POINTS D'ACCES AU DROIT du ressort de ROUEN

Centre Saint Julien  
1 rue Martial Spinneweber  
76141 PETIT QUEVILLY  
Tel : 02 32 81 90 14

Mairie du Trait  
Place du 11 novembre  
B.P. 1  
76580 Le Trait  
Tél : 02.35.05.93.70

Maison de la Citoyenneté à PETIT COURONNE  
1488, rue Aristide Briand  
76650 Petit Couronne  
Tél : 02.35.68.53.83

Espace Public du Littoral  
Place de la gare  
76460 Saint Valéry en Caux  
Tél : 02.35.57.92.00  
espace.public@cote-albatre.com

Espace Public de la vallée  
Place robert Gabel  
76450 Cany Barville  
Tél : 02.35.57.97.97  
espace.public@cote-albatre.com

#### LES POINTS D'ACCES AU DROIT du ressort de Dieppe :

Mairie de Dieppe  
Hôtel de Ville  
76200 DIEPPE  
tel : 02 35 06 61 69

Mairie d'Aumale  
6, rue de l'Hôtel de ville  
76390 Aumale  
Tél : 02.35.93.40.50

Mairie de Neufchâtel  
Espace François Mitterrand  
B.P. 88  
Neufchâtel en Bray

Tél : 02.32.97.53.00

re-bonjour, contactez la Maison de Justice et du Droit proche de votre domicile, prenez rendez vous pour consulter un avocat à ce sujet, ils vous aideront du mieux possible, bonne journée à vous.

Par **superve**, le **05/01/2010** à **00:49**

Bonjour

Je vais passer outre le message de jeetendra (à qui je rappelle bien amicalement que l'huissier de justice a tout à fait la possibilité de se rendre sur le lieu de travail d'un débiteur afin de lui signifier des actes, l'article 654 CPC prévoyant une signification à personne sans distinguer le lieu de cette signification, et la lecture in fine de l'article 659 du même code, lequel prévoit la signification à dernière adresse connue, dès lors que l'huissier ne connaît pas, entre autres, le lieu de travail du débiteur... impliquant donc qu'une signification sur le lieu de travail entre parfaitement dans le cadre des pouvoirs de l'huissier de justice... Se plaindre à la chambre en se fondant sur ces seuls éléments n'aura que pour effet de décrédibiliser Sylvie)

Quand à vous Sylvie, si l'huissier est en possession d'un titre exécutoire rendu à votre encontre, il pourra procéder à la saisie de votre compte bancaire, ou pire encore, à la saisie de la solde de votre époux, ce qui aura d'autant plus d'effets vis à vis de sa hiérarchie. A défaut, s'il n'est pas en possession d'un tel titre, il ne pourra pas vous y contraindre matériellement.

Bien cordialement